



**COPROPRIÉTAIRES,
maîtrisez vos
charges, améliorez
votre confort !**



Votre copropriété est ancienne, mal isolée... le coût du chauffage pèse dans les comptes. Il faudrait faire des travaux d'isolation mais le vote est toujours remis à plus tard, car le budget prévisionnel annuel affiche des impayés...



Habiter Mieux - Copropriété, la nouvelle aide financière de l'Anah, peut vous aider à prendre la décision d'engager des travaux de rénovation énergétique

QUELS PROJETS DE TRAVAUX PEUVENT ÊTRE AIDÉS ?

Selon le diagnostic qui sera fait, les travaux peuvent porter sur :

- le remplacement de la chaufferie,
- l'isolation des terrasses et du plancher haut des caves,
- l'isolation de toutes les façades.

L'aide peut également intervenir si vous souhaitez :

- remplacer des menuiseries,
- renouveler le système de ventilation,
- installer des robinets thermostatiques.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX DEVRA PERMETTRE UN GAIN ÉNERGÉTIQUE DE 35 % MINIMUM.



À QUI S'ADRESSE HABITER MIEUX - COPROPRIÉTÉ ?

Tous les copropriétaires occupants ou bailleurs en bénéficiant, pour leur quote-part, sans conditions de ressources des occupants du logement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- Votre copropriété a été construite avant le 1^{er} juin 2001, c'est-à-dire avant la réglementation thermique RT 2000.
- Elle comporte au minimum 75 % de lots d'habitation occupés en résidence principale.
- Elle est considérée comme fragile, c'est-à-dire que :
 - son étiquette énergétique est évaluée entre D et G,
 - son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges compris entre 8 % et 25 % selon la taille de votre copropriété.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Habiter Mieux - Copropriété, c'est :

JUSQU'À 180 € PAR LOGEMENT de prise en charge d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

JUSQU'À 5 250 €* PAR LOGEMENT pour les travaux de rénovation énergétique

L'aide Habiter Mieux - Copropriété est compatible avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et l'éco-prêt à taux zéro collectif (éco-PTZ collectif).

Pour vous faire une idée, des scénarios de financement sont disponibles sur www.anah.fr, à la rubrique Syndics

Important : pour bénéficier de l'aide Habiter Mieux - Copropriété, votre copropriété doit être inscrite par votre syndic sur le Registre d'immatriculation des copropriétés :

www.registre-coproprietes.gov.fr

* incluant en 2017 une prime de 1 500 € du Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart), financé grâce aux Investissements d'avenir du Commissariat général à l'investissement.



RENSEIGNEZ-VOUS
POUR ÊTRE
BIEN CONSEILLÉ

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix d'appel